

Description du projet modifié

Article 27 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire général – AM27b

Renseignements

Préalable

Pour savoir si une demande de modification d’une autorisation ministérielle existante ou une nouvelle demande d’autorisation doit être déposé, consultez l’**Outil d’aide à la décision**, disponible sur la page Web Autorisation ministérielle.

Une demande de modification d’une autorisation ministérielle doit être réalisée par le titulaire de l’autorisation.

Notez que le nouvel exploitant d’un lieu d’élevage est réputé titulaire de l’autorisation ministérielle si cette dernière porte exclusivement sur l’élevage d’animaux et le stockage de déjections animales (art. 38 al. 2 *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1)), ci-après appelé le REAFIE.

Portée du formulaire

Le présent formulaire fait partie des trois formulaires généraux qui doivent obligatoirement être remplis pour toute modification à un projet ou à une activité déjà autorisé qui nécessite une modification d’une autorisation en vertu de l’article 30 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Les formulaires généraux doivent être remplis en premier, car ils vous permettront de récolter les informations nécessaires au dépôt d’une demande de modification d’une autorisation pour le projet. Il est recommandé de remplir en premier le formulaire général **AM27c – Identification des activités et des impacts d’un projet modifié.**

Le formulaire **AM27b – Description du projet modifié** vise à décrire de manière générale la modification demandée pour un projet déjà autorisé. Il vise uniquement les modifications prévues à l’article 30 de la LQE ainsi que celles qui sont identifiées aux titres II, III et IV de la partie II du REAFIE, comme requérant une modification d’autorisation.

Le présent formulaire ne s’applique pas aux demandes de modification faites en vertu du deuxième alinéa de l’article 122.2 de la LQE qui vise les certificats d’autorisation délivrés en vertu du titre II de la LQE.

Fournir les renseignements demandés

**Remplissez ce formulaire en présentant les changements souhaités à l’autorisation et requérant une modification.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande de modification d’une autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Consignes particulières

Pour soumettre une demande de modification d’une autorisation, en plus des trois formulaires généraux dument remplis, tout formulaire concerné par la demande doit être utilisé. La section 1 des formulaires d’activité doit obligatoirement être remplie ainsi que les sections nécessaires pour décrire les changements requérant une modification.

Concept d’un projet et de ses activités

Selon le ministère, un projet est défini par une ou plusieurs activités réalisées par un même intervenant, qui ont des impacts cumulatifs sur l’environnement et qui sont liées entre elles par leurs infrastructures, leurs conditions, leurs restrictions, leurs interdictions, leurs normes particulières ou leurs mesures de suivi, de surveillance et de contrôle, tout en servant la même fin ultime, à moins que le projet ne soit défini autrement par un règlement. Pour savoir si une nouvelle demande d’autorisation ou une demande de modification à une autorisation ministérielle existante doit être déposée, consultez **l’Outil d’aide à la décision**, disponible sur la page Web Autorisation ministérielle.

Pour que le ministère connaisse les limites du projet déposé et puisse en faire une analyse complète, le demandeur doit présenter, dans une même demande, toutes les activités qu’il considère comme faisant partie de son projet et pour lesquelles il demande une modification de l’autorisation.

**Avertissement**

En vertu de l’article 30 de la LQE, le titulaire d’une autorisation ne peut effectuer un changement aux activités autorisées par le ministre sans obtenir au préalable de celui-ci une modification de son autorisation lorsque cette dernière est requise. Vous ne pourrez commencer le changement qui requiert une modification de l’autorisation que lorsque le ministre aura émis la modification de l’autorisation à l’égard de la demande. La demande doit donc obligatoirement être déposée **avant** la réalisation du changement qui requiert une modification de l’autorisation. Si le changement est réalisé et terminé, le ministère ne pourra donner suite à la demande.

Références

Lois et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Loi sur certaines mesures permettant d’appliquer les lois en matière d’environnement et de sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre M-11.6) – ci-après appelée la LMA
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur la qualité de l’eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) – ci-après appelé le RQEP
* *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
* *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01) – ci-après appelée la LEMV
* *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 2)
* *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 3)
* *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01) – ci-après appelée la LCPN
* *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) – ci-après appelée la LCMVF
* Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat

**Autre loi**

Site Web de Légis Québec – [*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-41.1) (RLRQ, chapitre P-41.1)

Documents de soutien, guides et outils de référence

**Description générale de la modification d’une autorisation**

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*

Site Web du ministère – [Autorisation ministérielle](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm), plus précisément :

* Outil d’aide à la décision sur la notion de projet

Site Web du ministère – [Loi, réglementation et entente encadrant la gestion des prélèvements d’eau](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/index.htm)

Site Web du ministère – [*Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/), plus précisément :

* *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* – ci-après appelé guide d’intervention

**Description des milieux naturels**

Site Web du ministère – [Conservation des milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm), plus précisément :

* Guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*

Site Web du ministère – [Analyse environnementale des projets en milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/analyse-environnementale.htm), plus précisément :

* Le document Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale

Site Web du ministère – [Données cartographiques et projets de recherche](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/donnees-cartographiques-projets-recherche.htm), plus précisément :

* [Liste des données cartographiques disponibles pour l’élaboration des PRMHH](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/Liste-donnees-carto.pdf)

Site Web du ministère – [Carte interactive des aires protégées et des AMCE au Québec](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/carte-interactive.htm) (du Registre des aires protégées au Québec)

* Consultez la carte illustrant les aires inscrites au Registre des aires protégées au Québec au sens de la LCPN. Notez que certains sites qui ont les désignations légales d’écosystèmes forestiers exceptionnels, d’habitats fauniques, d’habitats floristiques ou de refuges fauniques ne sont pas inscrits au Registre des aires protégées.

Site Web du ministère – [Registre des aires protégées et des AMCE au Québec](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/)

* Consultez les autres sites qui ont des désignations légales : écosystèmes forestiers exceptionnels, habitats fauniques, habitats floristiques, ou refuges fauniques.

**Espèces floristiques et fauniques**

Site Web du Gouvernement du Québec – [Espèces floristiques menacées ou vulnérables](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/especes-floristiques-menacees-ou-vulnerables)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Données sur les espèces en situation précaire](https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire), plus précisément :

* Carte interactive – Carte des occurrences d’espèces en situation précaire
* Outil Potentiel

Site Web du Gouvernement du Québec – [Habitats et besoins fondamentaux des espèces](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/habitats-fauniques/besoins-fondamentaux-especes), plus précisément :

* Affiche sur les principaux habitats fauniques

Site Web du Gouvernement du Québec – [Habitats fauniques](https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/habitats-fauniques)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Données gratuites sur la faune](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/statistiques-donnees/donnees-gratuites-faune), plus précisément :

* Données fauniques
* Protocoles d’inventaires

Site Web du Gouvernement du Québec – [Forêt ouverte](https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/), plus précisément :

* Cartographie des habitats fauniques et autres informations fauniques

Site Web du Gouvernement du Québec – [Gestion des espèces fauniques menacées ou vulnérables](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Coordonnées régionales des bureaux de la gestion de la faune](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/coordonnees/gestion-faune)

* Consultez l’adresse des Directions de la gestion de la faune

Site Web du Gouvernement du Québec – [Biodiversité](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/biodiversite)

Site Web du ministère – [SENTINELLE – Outil de détection des espèces exotiques envahissantes](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelle.htm)

**Historique culturel et climatique du site**

Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés - Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm), plus précisément :

* *Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel*

**Présence de zones de contraintes**

Site Web du ministère – [Autorisation ministérielle](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm#changements-climatiques), plus précisément :

* Divers documents dans la section Changements climatiques, dont le *Guide sur les changements climatiques et l’autorisation ministérielle*

Carte interactive des données cartographiques :

Site Web du Gouvernement du Québec – [Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain (ZPEGT) - Carte de contrainte](https://donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/zone-potentiellement-exposee-aux-glissements-de-terrain-zpegt)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Îlots de chaleur/fraîcheur urbains et température de surface 2012](https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ilots-de-chaleur-fraicheur-urbains-et-temperature-de-surface)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Pergélisol au Nunavik](https://donneesquebec.ca/recherche/dataset/pergelisol-au-nunavik) (données cartographiques uniquement)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Cartographie des zones de contraintes relatives à l’érosion côtière et aux mouvements de terrain](https://donneesquebec.ca/recherche/dataset/zones-contraintes-erosion-et-mouvements-de-terrain)

**Zonage agricole**

Site Web du Gouvernement du Québec – [Zone agricole du Québec](https://donneesquebec.ca/recherche/dataset/zone-agricole-du-quebec) (consultez Déméter)

1. Identification de l’autorisation faisant l’objet de la demande de modification

1.1 Dans le tableau ci-dessous, précisez les renseignements demandés concernant les autorisations concernées par la demande de modification (art. 29(1) REAFIE et art. 30 al. 1 LQE).

Notez que le numéro de l’autorisation est composé de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXX). Il est inscrit sur la première page des autorisations et est situé sous le nom du titulaire ou dans le coin supérieur droit.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Numéro des autorisations pour lesquelles la modification est demandée | Date de délivrance | Nom du titulaire inscrit sur l’autorisation à modifier | Le nom du titulaire de l’autorisation est-il identique au nom du demandeur\* |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date*. | ... | [ ] Oui [ ] Non |
| ... | *..*. | ... | [ ] Oui [ ] Non |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | *..*. | ... | [ ] Oui [ ] Non |

\* Pour répondre Oui, le nom du titulaire sur l’autorisation DOIT correspondre exactement au nom du demandeur inscrit à la section 1.1 du formulaire général ***AM27a – Identification du demandeur du projet modifié.***

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

*Si vous avez coché Oui pour l’ensemble des autorisations à modifier, passez à la section 2.*

1.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les renseignements qui permettent de démontrer que le demandeur de la présente demande de modification est le titulaire de l’autorisation à modifier (art. 30 al. 1 LQE).

Exemples de renseignement pouvant être fournis :

* le numéro de la cession, lorsqu’une cession de l’autorisation est effective;
* les autres noms d’entreprise utilisés au Québec, inscrits sur la fiche de la personne au registre des entreprises;
* les détails de la modification de la structure d’une entreprise;
* le nom de la personne ou de l’entreprise réputée être titulaire en vertu de l’article 38\* du REAFIE;
* tout autre renseignement pertinent.

\*Note : En vertu du deuxième alinéa de l’article 38 du REAFIE, un nouvel exploitant d’un lieu d’élevage est réputé être titulaire de l’autorisation émise pour l’exploitation du lieu d’élevage si cette dernière porte exclusivement sur l’élevage d’animaux et le stockage de déjections animales.

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de l’autorisation | Démonstration que le demandeur est le titulaire de l’autorisation à modifier. Si la transmission d’un document est nécessaire, identifiez le nom du document et la section. |
| *Saisissez les informations.* | ... | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| ... | ... | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Description générale de la modification de l’autorisation
	1. Vue d’ensemble du projet modifié

2.1.1 Précisez le nom du projet modifié (art. 29(2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Décrivez le changement prévu qui requiert une modification de l’autorisation afin que le ministère en comprenne bien le contexte et la vision. La description devrait comprendre la nature du changement et sa portée sur l’autorisation à modifier et toute autre information permettant de bien comprendre la modification (art. 29(3) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Si la demande de modification concerne plusieurs activités, dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée des étapes de réalisation du projet (art. 29(2) REAFIE).

Notez que les formulaires spécifiques à chaque activité comprennent un échéancier. L’information à fournir dans le tableau ci-dessous vise à indiquer l’échéancier d’une activité par rapport à une autre afin d’établir un portrait global.

Exemples d’étape de réalisation du projet :

* les remblais et déblais dans des milieux humides;
* la modification du système de gestion des eaux pluviales;
* la construction des bâtiments de l’industrie;
* la mise en place d’un dépoussiéreur;
* l’exploitation de l’industrie.

Si la modification ne concerne qu’une seule activité, cochez cette option.

|  |
| --- |
| [ ]  Une seule activité |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée(si les dates ne sont pas disponibles) |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | ... |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.1.4 Des renseignements, basés sur des estimations de données, en lien avec l’activité concernée par la modification ont-ils déjà été transmis au ministère (art. 30 REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2.

2.1.5 Transmettez les données réelles les plus récentes de ces renseignements qui ont été recueillies lors de la réalisation de l’activité concernée par la demande de modification (art. 30 REAFIE).

Notez que les données réelles doivent être transmises, même si elles ne sont pas nécessairement à considérer dans le cadre de la demande de modification d’une autorisation. Il se peut que les données réelles ne soient pas représentatives du changement qui requiert une modification.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Approvisionnement et prélèvement d’eau

2.2.1 Le projet a-t-il une répercussion sur au moins une activité de prélèvement d’eau qui n’est pas assujettie à l’obtention d’une autorisation ministérielle (art. 29(2) REAFIE)?

Notez qu’un prélèvement d’eau correspond à toute action de prendre de l’eau de surface ou de l’eau souterraine par quelque moyen que ce soit (art. 31.74 LQE).

Pour vérifier l’assujettissement d’un prélèvement d’eau, consultez le paragraphe 2 de l’alinéa 1 de l’article 22 de la LQE, l’article 31.75 de la LQE ainsi que les articles 166 à 173 du REAFIE.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.3.

2.2.2 L’eau prélevée provient-elle d’un aqueduc municipal ou privé et sert-elle uniquement à des besoins domestiques (art. 29(2) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.3 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les sources d’approvisionnement en eau prélevée qui ne sont pas assujetties à une autorisation (art. 29(2) REAFIE).

Notez que le nombre de personnes desservies par un prélèvement d’eau est calculé conformément à l’annexe 0.1 du RQEP en fonction du système, de l’établissement ou du lieu auquel il est principalement ou exclusivement relié (art. 166 al. 1 (2) REAFIE).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de la source d’approvisionnement  | Type de source | Débit total maximal (litres/jour) prélevé ou utilisé quotidiennement Précisez si le débit est estimé ou réel. | Usages prévus de la source d’approvisionnementExemples : consommation humaine, refroidissement, procédé, incendie, autre (précisez). | Nombre de personnes desservies en eau pour consommation humaine (le cas échéant)  |
| *Saisissez les informations.* | [ ] Système d’aqueduc municipal ou privé[ ] Puits et source d’eau souterraine[ ] Eau de surface – cours d’eau, lac[ ] Eau de surface – autre, *précisez* | ... | ... | ... |
| ... | [ ] Système d’aqueduc municipal ou privé[ ] Puits et source d’eau souterraine[ ] Eau de surface – cours d’eau, lac[ ] Eau de surface – autre, *précisez* | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | [ ] Système d’aqueduc municipal ou privé[ ] Puits et source d’eau souterraine[ ] Eau de surface – cours d’eau, lac[ ] Eau de surface – autre, *précisez* | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.2.4 Décrivez les actions mises en place pour réduire l’utilisation d’eau dans le cadre du projet. La description devrait inclure, sans s’y restreindre, les outils permettant de gérer les volumes prélevés, comme un débitmètre ou un compteur d’eau (art. 29(2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Excavation et gestion des sols

2.3.1 La demande de modification nécessite-t-elle l’excavation ou le déplacement de sols susceptibles d’être contaminés ou contigus à des terrains où se sont déroulées des activités industrielles ou commerciales visées à l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) (art. 29 (3)b) REAFIE)?

Exemples de sols potentiellement contaminés :

* un site ayant déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée à l’annexe III du RPRT (ex. : atelier d’usinage, usine de pâte à papier, activité de fabrication de pesticides et d’autres produits chimiques agricoles, etc.);
* un site où il y a eu d’autres activités susceptibles d’avoir contaminé le terrain (ex. : entreposage de produits chimiques, atelier de mécanique, présence de remblais d’origine inconnue, etc.);
* un site présentant des terrains contigus où se sont déroulées des activités industrielles ou commerciales citées aux deux points précédents.

Notez que :

* Une étude de caractérisation de phase I du terrain permet de déterminer si le site est susceptible d’être contaminé ou s’il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du RPRT.
* Lorsque le terrain est susceptible d’être contaminé, la section 2.5 de ce formulaire doit être remplie.
* Lorsque des plans et devis sont exigés au REAFIE (cette exigence sera demandée dans le formulaire d’activité, s’il y a lieu), il est recommandé d’ajouter au devis technique, les clauses nécessaires à une gestion des sols contaminés et des matières résiduelles conformément aux règles établies advenant le cas où ces matériaux seraient découverts durant les travaux.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.2 Dans les zones contaminées ou susceptibles d’être contaminées, les sols sont-ils échantillonnés et analysés pour les contaminants potentiellement présents (art. 29 (3)b) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.5.

2.3.3 Donnez une estimation du volume des sols contaminés selon les plages de contamination applicables (art. 29 (3)b) REAFIE).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Plage de contamination**  | **Volumes laissés en place** (m3) | **Volumes excavés** (m3) |
| A – B | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* |
| B – C | ... | ... |
| C – D | ... | ... |
| ≥ Annexe I du RESC (D) | ... | ... |

Pour connaitre les critères de sol (A, B et C), consultez la section 8.2.1 et les annexes 1 et 2 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir une étude de caractérisation des sols, les résultats d’analyse ou tout autre document pouvant contribuer à la description de l’activité. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas, *justifiez* |

2.3.4 Le niveau de contamination des sols est-il compatible avec l’usage prévu du terrain (art. 29 (3)b) REAFIE)?

Pour connaitre les critères d’usage, consultez la section 8.2.1 du guide d’intervention.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non, *justifiez.* |

2.3.5 L’excavation des sols se déroulera-t-elle dans le cadre d’un projet linéaire (ex. : établissement ou extension de conduites d’aqueduc ou d’égout) ou sur un terrain dont la superficie ne permet pas de stocker des sols excavés (art. 29 (3)b) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.8.

2.3.6 Les sols excavés et contaminés sont-ils stockés ailleurs que sur le terrain d’origine (art. 29 (3)b) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.8.

2.3.7 Indiquez les lieux où les sols contaminés et excavés sont stockés ainsi que les conditions applicables à leur stockage, incluant sa durée (art. 29(2) REAFIE et art. 4 et 10 RSCTSC).

Notez que l’article 10 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC) s’applique seulement dans certains cas. Les conditions de stockage doivent être de telle sorte que les sols contaminés ne peuvent être la cause d’une contamination de l’eau, de l’air ou des sols sous-jacents.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

2.3.8 Décrivez la gestion des sols excavés (art. 29 (3)b) REAFIE).

Exemples :

* le mode d’entreposage temporaire sur le terrain d’origine, s’il y a lieu (ex. : recouvrement avec des toiles étanches);
* l’estimation du volume des sols entreposés;
* le mode de gestion prévu (élimination, valorisation, traitement);
* la destination des sols (ex. : sols stockés sur un lieu autorisé à les recevoir ou conservés sur le terrain d’origine);
* toute autre information pertinente.

Notez que les sols doivent être gérés conformément aux exigences du RPRT, duRSCTSC, du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) et du *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés* (RESC), de même qu’à celles de l’annexe 5 du guide d’intervention.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

* 1. Travaux de démolition

2.4.1 La demande implique-t-elle des travaux de démolition susceptibles d’entrainer un rejet de contaminants (art. 29 (3)b) REAFIE)?

Exemples :

* la démolition d’un bâtiment industriel ou incluant de l’amiante;
* le démantèlement d’une structure en bois créosoté;
* l’entreposage de débris contaminés.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.2 Décrivez les travaux de démolition ainsi que la gestion des débris de démolition (art. 29 (3)b) REAFIE).

Exemples :

* la description des bâtiments à démolir ainsi que leurs usages antérieurs;
* les zones d’entreposage des débris et leur mode de gestion;
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

* 1. Matières résiduelles

2.5.1 La demande de modification a-t-elle des répercussions sur la gestion des matières résiduelles qui sont générées ou entreposées (nouvelles matières, augmentation ou diminution des matières déjà connues, nouvelle aire d’entreposage, etc.) (art. 29(2) REAFIE)?

Notez que :

* Une matière résiduelle correspond à tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, à tout substance, matériau ou produit ou, plus généralement, à tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (ex. : emballage plastique, des résidus alimentaires, des boues pelletables, des débris de construction).
* Les sols ne sont pas considérés comme des matières résiduelles à moins de contenir plus de 50 % de ces matières.
* Les déjections animales produites sur un lieu d’élevage concerné par la présente demande doivent être déclarées dans le formulaire d’activité ***AM140-148 – Implantation et exploitation d’un lieu d’élevage ou augmentation et exploitation subséquente, dans un lieu d’élevage, de la production annuelle de phosphore (P2O5).*** Dans ce cas, s’il s’agit des seules matières générées ou entreposées dans le cadre du projet modifié, répondez Non.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 3.

2.5.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les matières résiduelles générées ou entreposées dans le cadre du projet modifié (art. 29(2) REAFIE).

Si ces renseignements ont déjà été transmis, assurez-vous de fournir leur mise à jour (situation contemporaine du projet modifié).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de la matière résiduelle | Provenance ou procédé générateur | Quantité maximale annuelle générée (kg ou l) | Description du lieu d’entreposage | Quantité totale maximale entreposée (kg ou l) |
| Code ou nom d’identification Comme indiqué sur les plans de localisation | Type d’entreposageEx. : vrac, baril, réservoir, conteneur, etc. | Mesure d’aménagement Comprend les mesures pour prévenir la contamination de l’environnement, les accidents et les sinistres, comme les bassins de rétention, etc. Dans le cas d’un réservoir, indiquez ses caractéristiques : matériel de construction, digue, alarme de haut niveau, évent, toit, mesures de mitigation, simples ou doubles parois, bassin de rétention, etc. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.3 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les modes de gestion des matières résiduelles (art. 29(2) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de la matière résiduelle | Mode de gestionEx. : réutilisation, valorisation, enfouissement ou incinération, etc. | Temps de séjour ou durée maximal(e) avant dispositionPrécisez l’unité de référence (heure, jour, semaine) et si la durée est estimée ou mesurée. | Fréquence d’expédition (estimation)Précisez l’unité de référence (ex. : 1 fois par semaine, etc.). | Destinataire | Nom et adresse du destinataire autorisé, le cas échéant |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | *Choisissez un élément.* | ... |
| ... | ... | ... | ... | *Choisissez un élément.* | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | *Choisissez un élément.* | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Description du site et du milieu environnant

3.1 La demande de modification fait-elle en sorte d’agrandir, de changer ou de modifier les zones d’intervention du projet déjà autorisé (art. 29(3)b) REAFIE)?

Exemples :

* agrandissement d’un bâtiment ou d’une installation;
* modification de l’empreinte au sol;
* nouvelle aire d’entreposage ou de stockage;
* nouvelle délimitation du site visé;
* tout autre changement.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2 Descriptions des milieux naturels

3.2.1 La demande de modification affecte-t-elle un milieu naturel comme un boisé, une forêt, un milieu humide et hydrique, une friche (art. 29(3)b) REAFIE)?

Pour répondre Non, tous les aménagements et les constructions servant aux activités ont lieu dans des milieux anthropiques comme sur des surfaces pavées, à l’intérieur de bâtiments existants ou certains projets en phase d’exploitation. De plus, l’exploitation ne doit pas affecter les milieux naturels ni inclure de rejets d’eau usée ou d’eau contaminée dans des milieux naturels.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.3.

3.2.2 Des milieux humides ou hydriques sont-ils présents sur le site du projet modifié ou à proximité (rayon de 100 mètres suggéré) (art. 29(3)b) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.4.

3.2.3 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les milieux humides et hydriques et décrivez-en les caractéristiques principales et les superficies, même si les activités n’ont pas lieu directement dans ces milieux et précisez la source des données utilisées (exemples : visite de terrain, orthophotos, données cartographiques) (art. 29(3)b) REAFIE).

Au besoin, consultez les sections 1 et 3.1 du document *Les milieux humides et hydriques, l’analyse environnementale.*

Notez que même si les inventaires terrain se limitent généralement aux secteurs affectés par le projet, il peut être pertinent de connaitre les caractéristiques de l’ensemble de l’écosystème selon la nature et l’impact du projet. Différentes méthodes peuvent être alors utilisées telles que la photo-interprétation et la consultation des données cartographiques disponibles notamment pour les portions localisées à l’extérieur des limites de la propriété ou qui subiront un impact indirect.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identification des milieux humides et hydriques | Principales caractéristiques | Superficie Précisez l’unité (m² ou ha). | Source des données utiliséesExemples : visite de terrain, orthophotos, données cartographiques, etc. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

3.2.4 La demande de modification inclut-elle des interventions, des travaux ou des activités situés dans des aires protégées, des territoires mis en réserve en vertu de l’article 12.4 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) ou des réserves de territoire aux fins d’aire protégée (art. 29(3)b) REAFIE)?

Les aires protégées visées sont celles inscrites au Registre des aires protégées et certains sites qui ont des désignations légales.

Notez que la section Références du présent formulaire offre davantage d’informations sur les aires protégées.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.7.

3.2.5 Identifiez les aires protégées, les territoires mis en réserve en vertu de l’article 12.4 de la LCPN et les réserves de territoire aux fins d’aire protégée, présents sur le site du projet et décrivez-en les caractéristiques (art. 29(3)b) REAFIE).

Exemples de caractéristique :

* les associations végétales;
* le caractère unique;
* la désignation inscrite au Registre des aires protégées;
* l’intérêt sur le plan de la biodiversité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.6 Décrivez comment les changements sont compatibles avec la désignation de l’aire protégée et du site (art. 18(2) REAFIE).

Notez que certaines activités peuvent être autorisées si elles sont compatibles avec le niveau de protection accordé au territoire. Un projet avec des activités incompatibles peut être refusé en vertu de l’article 31.0.3 de la LQE. Si des activités sont assujetties à une autorisation ou si elles sont autorisées en vertu de la LCPN, indiquez-le. Dans ce cas, vous n’avez pas à fournir d’autres renseignements à cette question (art. 50 al. 1 (3) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.7 Décrivez les caractéristiques des autres milieux naturels présents sur le site concerné par la demande de modification (art. 29(3)b) REAFIE).

Exemples de caractéristique :

* type de milieu;
* superficie;
* associations végétales (peuplement, espèces);
* présence d’espèces floristiques exotiques envahissantes;
* connectivité;
* caractère unique;
* intérêt sur le plan de la biodiversité;
* perturbations anthropiques.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas. Les milieux naturels sont décrits aux questions précédentes (aires protégées et milieux humides et hydriques). |

3.3 Espèces floristiques et fauniques

3.3.1 Indiquez le moyen utilisé afin de vérifier la présence d’occurrences connues d’espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d’être désignées au sens de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) (art. 29(3)b) REAFIE).

Notez que :

* L’absence de milieux naturels n’est pas une garantie d’absence d’espèces menacées, vulnérables ou susceptibles, puisque certaines espèces fauniques utilisent des milieux anthropiques.
* La page Web Espèces floristiques menacées ou vulnérables listée dans la section Références du présent formulaire donne un complément d’information sur la protection des espèces floristiques.

Une consultation récente doit être faite pour les raisons suivantes :

* de nouvelles occurrences sont ajoutées chaque année au CDPNQ;
* la liste d’espèces visées par la LEMV fait l’objet de révision périodique.

|  |
| --- |
| [ ]  Consultation de la carte des occurrences d’espèces en situation précaire (voir l’hyperlien dans la section référence du formulaire) |
| [ ]  Demande d’information au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) |
| [ ]  Aucune vérification, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Aucune vérification et fourni une justification, passez à la question 3.3.5.

3.3.2 Décrivez le résultat des consultations du CDPNQ, ou de la carte des occurrences d’espèces en situation précaire pour les espèces floristiques ou fauniques qui sont menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 29(3)b) REAFIE).

Cette description doit inclure :

* la date de consultation des informations;
* le rayon ou la limite de la zone de consultation;
* le nom des espèces présentes ou la mention d’absence;
* les précisions sur le choix de la zone de consultation et de la date de consultation, le cas échéant.

Le rapport détaillant le résultat des consultations du CDPNQ ou une image de la carte interactive des occurrences d’espèces en situation précaire peut être joint afin d’en faciliter d’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.3.3 Le site de la demande de modification présente-t-il des occurrences connues d’espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d’être désignées au sens de la LEMV (art. 29(3)b) REAFIE)?

Cette information provient du CDPNQ. Consultez le site Internet Données gratuites sur la faune et, si requis, formulez une demande d’information faunique au même endroit afin de contacter la Direction de la gestion de la faune de la région concernée et d’obtenir les informations et données fauniques (par exemple : les périodes de reproduction), la caractérisation ou les inventaires fauniques requis selon le potentiel d’habitat. Des protocoles d’inventaires en vigueur peuvent également être transmis, s’il y a lieu. Il est aussi possible de les obtenir via l’hyperlien dans la section Références du formulaire. De plus, ces sources d’information peuvent être consultées pour d’autres questions en lien avec les espèces fauniques de cette section.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.3.5.

3.3.4 Précisez comment ces occurrences connues d’espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles sont considérées dans le cadre du projet (art. 18 REAFIE).

Notez que la page Web Espèces floristiques menacées ou vulnérables listée dans la section Références du présent formulaire donne un complément d’information sur la protection des espèces floristiques.

Une démonstration de l’absence d’intérêt du site pour l’espèce peut être faite dans le cas d’une occurrence d’espèces fauniques. L’occurrence d’espèce faunique considère la mobilité des espèces. À cette fin, il est recommandé de consulter le site Internet Données gratuites sur la faune et, si requis, de formuler une Demande d’information faunique au même endroit afin de contacter la Direction de la gestion de la faune de la région concernée et d’obtenir les informations et données fauniques (par exemple : les périodes de restriction pour des espèces menacées ou vulnérables, comme la tortue des bois), la caractérisation ou les inventaires fauniques requis. Des protocoles d’inventaires peuvent également être transmis, s’il y a lieu.

Si les activités sont assujetties à une autorisation ou si elles sont autorisées en vertu de la LEMV, indiquez-le. Dans ce cas, vous n’avez pas à fournir d’autres renseignements à cette question (art. 50 al. 1 (4) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.3.5 Le site de la demande de modification a-t-il un habitat potentiel d’espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 29(3)b) REAFIE)?

Notez que l’outil Potentiel disponible sur la page Web Espèces floristiques menacées ou vulnérables permet de dresser une liste d’espèces floristiques en situation précaire potentiellement présentes sur un territoire donné et les inventaires qui pourraient être requis.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.3.8.

3.3.6 Décrivez les habitats de chaque espèce menacée, vulnérable ou susceptible potentiellement présente sur le site du projet modifié (art. 29(3)b) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.3.7 Démontrez que les activités du projet modifié n’auront pas d’impacts sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 29(3)b) REAFIE).

Cette démonstration peut inclure :

* les caractéristiques du milieu qui permettent de conclure à l’absence de potentiel de présence de ces espèces;
* les résultats d’un inventaire fait en période propice à l’identification des espèces floristiques visées;
* les résultats d’un inventaire des espèces fauniques visées en respect des protocoles standardisés;
* les autres observations de relevés terrain ou les autres données consultées à cette fin;
* les mesures mises en place par principe de précaution pour éviter un impact sur ces espèces.

Notez qu’un projet peut être refusé en vertu de l’article 31.0.3 de la LQE pour protéger les espèces vivantes et/ou si le projet est situé dans l’habitat d’une espèce menacée ou vulnérable.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.3.8 Le site du projet modifié est-il situé sur un habitat faunique au sens du *Règlement sur les habitats fauniques* (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

Notez que ce ne sont pas tous les habitats fauniques qui sont inscrits au registre des aires protégées de la LCPN (ex. : habitat du poisson).

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si des activités sont autorisées en vertu de la LCMVF ou qu’une demande est déposée à la Direction de la gestion de la faune, indiquez-le. (*Facultatif*)

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

3.3.9 Le site du projet modifié présente-t-il des espèces fauniques autres que des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 29(3)b) REAFIE)?

Exemples :

* espèces pour la pêche sportive;
* cerf de virginie;
* orignal;
* rat musqué;
* grand héron;
* autre information pertinente comme un site faunique d’intérêt identifié par la Direction de la gestion de la faune ou la présence de nids.

Consultez la Direction de la gestion de la faune de la région concernée afin d’obtenir les données fauniques, dont les sites fauniques d’intérêt.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.4.

3.3.10 Décrivez les impacts que la modification du projet entraine sur ces espèces ainsi que les mesures d’atténuation proposées, le cas échéant (art. 18(2) et (3) REAFIE).

Notez qu’un projet peut être refusé en vertu de l’article 31.0.3 de la LQE pour protéger les espèces vivantes.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Aucun impact, *justifiez* |

3.3.11 Il est recommandé de joindre tout inventaire spécifique disponible à l’identification des espèces visées incluant la méthodologie employée. Ce document pourrait être exigé lors de l’analyse de la demande. (*Facultatif*)

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.4 Historique culturel et climatique du site

3.4.1 Décrivez les caractéristiques historiques et culturelles du site du projet (art. 29(3)b) REAFIE).

La description devrait inclure l’historique connu, les signes d’anthropisation, la présence de sites culturels ou ayant un potentiel archéologique ou l’utilisation du territoire par des communautés autochtones, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.4.2 Si une caractérisation de l’état initial des sols a été réalisée, il est recommandé de joindre cette caractérisation pour faciliter l’analyse de la demande. *(Facultatif)*

Ce type de caractérisation peut avoir été réalisée pour connaitre la teneur de fond naturel de certains éléments (ex. : arsenic, cadmium) et permet de vérifier la qualité des sols avant la réalisation d’une activité susceptible de générer un rejet de contaminants ou de matières dans l’environnement et d’établir les critères à atteindre lors de la réhabilitation. Le *Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel* peut être consulté à cet effet.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.4.3 Le site du projet modifié a-t-il subi les effets d’aléas climatiques importants (inondation, submersion, glissement de terrain, pénurie d’eau, etc.) au cours des dix dernières années? *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.5.

3.4.4 Indiquez la date ou la période à laquelle cet évènement a eu lieu. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

Décrivez l’évènement. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.5 Présence de zones de contraintes

3.5.1 Cochez les types de zones de contraintes présents sur le site ou à proximité du site du projet modifié (rayon de 100 mètres suggéré) (art. 29(3)b) REAFIE).

Notez que le *Guide sur les changements climatiques et l’autorisation ministérielle* contient des définitions et des exemples des termes utilisés et peut vous aider à répondre aux questions de cette section.

Vous pouvez vérifier la présence de zones de contraintes à l’aide des cartes disponibles sur le site de Données Québec. Ces cartes sont en climat actuel et risquent d’évoluer en climat futur dans les prochaines années. Notez qu’une zone de contraintes existante en climat actuel risque d’être exacerbée en climat futur.

|  |
| --- |
| [ ]  Zone d’érosion (côtière, fluviale) |
| [ ]  Zone inondable |
| [ ]  Zone de glissement terrain |
| [ ]  Zone de pergélisol |
| [ ]  Ilot de chaleur |
| [ ]  Aucune |

Si vous avez répondu Aucune, passez à la section 4.

3.5.2 Décrivez les options prises en considération pour éviter cette zone et justifiez les options retenues. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.5.3 Décrivez les mesures d’adaptation mises en place pour atténuer les risques et les impacts identifiés. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.5.4 Décrivez les suivis mis en place afin de vérifier l’évolution des zones de contraintes concernées et précisez leur fréquence. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation du projet modifié
	1. Plan de localisation et données géospatiales

4.1.1 Cochez ci-dessous les situations concernées par le projet modifié (art. 29(3)b) REAFIE).

Exemples de changement aux zones d’intervention :

* agrandissement d’un bâtiment ou d’une installation;
* modification de l’empreinte au sol;
* nouvelle aire d’entreposage ou de stockage;
* nouvelle délimitation du site concerné.

|  |
| --- |
| [ ]  Changement dans le milieu environnant le site du projet (rayon de 100 mètres suggéré) depuis la dernière transmission des plans de localisation |
| [ ]  Changement au niveau des zones d’intervention du projet |
| [ ]  Changement dans un bâtiment existant sans empiètement supplémentaire |
| [ ]  Aucune des situations mentionnées précédemment |

Si vous avez coché « Aucune des situations mentionnées précédemment » ou « Changement dans un bâtiment existant sans empiètement supplémentaire », passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez un ou plusieurs plans de localisation du site du projet modifié, incluant obligatoirement les informations suivantes (art. 29(3)b) REAFIE) :

* la délimitation du site visé;
* toutes les zones d’intervention concernées par la modification (ex. : les aires d’exploitation, les zones des travaux).

Selon la nature des modifications, les changements apportés aux éléments suivants :

* les aires des différentes activités associées au projet;
* les bâtiments et les installations;
* les voies d’accès;
* les aires d’entreposage, de chargement et de déchargement, etc.;
* les ouvrages et les équipements (intérieurs et extérieurs);
* les points de rejets;
* les puits d’observation;
* les sites de prélèvement d’eau et leurs aires de protection;
* les points de mesure ou d’échantillonnage.

Selon les caractéristiques du site concerné :

* la délimitation des milieux humides et hydriques et le type de milieux (exemples : littoral, rive, zone inondable, étang, marais, marécage et tourbière);
* les espèces exotiques envahissantes;
* les aires protégées au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;
* les espèces floristiques ou fauniques, menacées, vulnérables ou susceptibles d’être désignées en vertu de la LEMV inventoriées sur le terrain;
* les habitats potentiels des espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Si les éléments suivants sont situés à proximité du projet, il est recommandé de les inclure sur le plan de localisation :

* dans un rayon de 100 mètres autour des limites du projet :
* la délimitation des milieux humides et hydriques,
* les zones de contraintes :
* zone d’érosion (côtière, fluviale),
* zone inondable,
* zone de glissement de terrain,
* zone de pergélisol,
* ilot de chaleur.
* dans un rayon de 300 mètres autour des limites du projet :
* différents lieux d’intérêt (bâtiments, habitations, parcs, institutions, commerces, etc.),
* les sites de prélèvements d’eau.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondent à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Notez que pour certaines activités, d’autres éléments doivent obligatoirement être indiqués sur le plan de localisation. Ces éléments seront demandés dans les formulaires d’activités spécifiques. Vous pourrez en tout temps référer à un plan déjà déposé dans le cadre de la présente demande.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

4.1.3 Précisez les données géospatiales du plan de localisation en fournissant un ou plusieurs des éléments ci-dessous et cochez le format de données fournies (art. 29(3)b) REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  La limite de l’aire d’exploitation (cette limite doit être clairement identifiée sur le plan de localisation de la question précédente) |
| [ ]  Le tracé d’un projet linéaire (cette ligne doit être clairement identifiée sur le plan de localisation de la question précédente) |
| [ ]  Le point central de l’activité (ce point doit être clairement identifié sur le plan de localisation de la question précédente) |
| [ ]  Autres, *précisez* |

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notes :

* Le ministère exige un plan de localisation et des données géospatiales afin de pouvoir localiser de façon précise l’emplacement des diverses activités de la demande. Par conséquent, les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins. Notez que les informations indiquées sur le plan de localisation ont préséance sur les données géospatiales.
* Selon les activités, vous devez fournir les données géospatiales de certains éléments spécifiques, tels que les points de rejets. Dans ce cas, des précisions figurent dans les formulaires d’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Désignation cadastrale du projet

4.2.1 Dans l’un ou l’autre des tableaux ci-dessous, indiquez la désignation cadastrale la plus récente des lots concernés par la demande (art. 29(3)b) REAFIE).

Si le lot n’est pas cadastré, cochez la case à cet effet et fournissez la coordonnée géographique du point central du projet.

|  |
| --- |
| [ ]  Site du projet modifié non cadastré – Coordonnée géographique : *Saisissez les informations.* |

Cadastre rénové du Québec

|  |
| --- |
| Lots |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

Ancienne compilation cadastrale

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot | Rang, concession, bloc | Cadastre |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Zonage agricole

Lorsqu’une demande de modification d’une autorisation prévue à la LQE vise à remplacer l’agriculture par une autre utilisation sur un lot situé dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole, cette modification ne peut être accordée à moins que la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (ci-après nommée CPTAQ) n’ait préalablement autorisé l’utilisation demandée à une autre fin que l’agriculture, conformément à l’article 97 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

4.3.1 Le changement prévu comporte-t-il au moins une activité située dans une zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ci-après appelée la LPTAA (art. 29(3)b) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.3.2 Cochez la situation applicable à l’activité située en zone agricole (art. 17 al. 2 (3) REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  L’activité nécessite une autorisation de la CPTAQ (si la décision de la CPTAQ est disponible, il est recommandé de la joindre à la demande). |
| [ ]  L’activité est exemptée d’une autorisation de la CPTAQ (activité visée par une exemption à la LPTAA). |

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Informations supplémentaires
	1. Identification des secrets industriels et commerciaux confidentiels

Les renseignements mentionnés à l’article 23 de la LQE ont un caractère public d’office par l’effet de la Loi. Le cas échéant, vous devez identifier, dans la demande de modification d’une autorisation, les renseignements et les documents qui n’ont pas un caractère public en vertu de l’article 23 de la LQE et que vous considérez être un secret industriel ou commercial confidentiel (art. 31 LQE). L’article 23.1 de la LQE n’a pas pour effet de restreindre la portée de l’article 118.4.

5.1.1 Souhaitez-vous identifier des renseignements ou des documents de la présente demande que vous considérez être un secret industriel ou commercial confidentiel n’ayant pas un caractère public en vertu de l’article 23 (art. 23.1 al. 1 et 31 LQE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.2 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les secrets industriels ou commerciaux confidentiels et justifiez cette prétention (art. 23.1 LQE).

Notez que :

* Tout renseignement non identifié au moment de la demande sera considéré comme ayant un caractère public au sens de la LQE (art 23.1 al. 1 LQE).
* Si le ministre n’est pas d’accord avec les prétentions du demandeur quant à la confidentialité des renseignements et des documents identifiés au premier alinéa et qu’il décide de les rendre publics, il doit donner avis de sa décision au demandeur par écrit. La décision du ministre est exécutoire à l’expiration des 15 jours qui suivent la transmission de l’avis (art. 23.1 al. 2 LQE).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom du document et section où figure le secret industriel | Indiquez avec précision le secret confidentiel (paragraphe (début et fin du passage), numéro de tableau, page ou texte, etc.) | Justification de la prétention au secret |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Consultation autochtone

Pour toute demande, le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a l’obligation de vérifier si une consultation autochtone est nécessaire dans le cadre du projet concerné par la demande. Le cas échéant, une consultation sera menée auprès des communautés autochtones concernées afin de recueillir leurs préoccupations.

5.2.1 Si des démarches de consultation ou d’information des communautés autochtones touchées par le projet ont été entamées (rencontres, consultations, etc.), fournissez les informations en lien avec ces démarches. *(Facultatif)*

Ces informations pourraient permettre d’accélérer le processus de consultation des communautés autochtones concernées.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir les différents formulaires de la demande ou pour préparer tout autre document qui y est lié (art. 29(2) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Dans le tableau ci-dessous, identifiez chaque professionnel ou personne compétente concerné (art. 29(2) REAFIE).

Vous devez fournir l’information pour tous les professionnels et toutes les personnes compétentes qui ont collaboré à la demande.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom du professionnel ou de la personne compétente | Titre ou fonction (ex. : ingénieur, agronome, biologiste) | Nom de la firme, s’il y a lieu |
| *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... |